

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD.

Le 13 février 2023, à 16h39, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Xavier Bouhy, Richard Doyon et Francis Fecteau, ainsi que madame la conseillère Dany Plante formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Étaient absentes Mme Patricia Bolduc et Mme Nancy Lessard.

Assiste également madame Carole-Anne Jacques, directrice générale et greffière trésorière.

La secrétaire de l'assemblée est madame Carole-Anne Jacques.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par madame Carole-Anne Jacques, directrice générale /greffière-trésorière pour les sujets suivants seulement :

- ~~1. Acquisition d'une camionnette neuve~~
2. Adoption du règlement 228-2023 modifiant le plan d'urbanisme
3. Adoption du règlement 229-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 (concordance au plan d'urbanisme)
4. Adoption du second projet de règlement 230-2023 modifiant le règlement de zonage 157-2018 (amendement zone P-30)
- ~~5. Adoption du second projet de règlement 224-2022 modifiant le règlement de zonage 157-2018~~
6. Autorisation offre de services pour le réaménagement de la plage

2023-02-038

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2023-02-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Richard Doyon.

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté avec le retrait des items 1 et 5.

ADOPTÉE

2023-02-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 155-2018, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER L'AFFECTATION PUBLIQUE (P) ET DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTATION MIXTE (M) SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE) ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE - RÉSIDENIELLE / COMMERCIALE ET DE SERVICES (M), POUR LE DIT LOT ET AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE (R) À MÊME L'AFFECTATION INDUSTRIELLE (I) POUR LE LOT 4 770 256.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de plan d'urbanisme no. 155-2018, en conformité avec les dispositions prévues au sens du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de plan d'urbanisme en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification au SADR pour la zone P-30 a été faite pour tenir compte de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE les caractéristiques et les spécificités propres au milieu concerné;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Xavier Bouhy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 février 2023 à 16h30.

ATTENDU QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 228-2023 amendant le règlement de plan d'urbanisme no.155-2018, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer l'affectation publique (P) et de créer une nouvelle affectation mixte (M) sur le lot 4 770 315 (179 rue du Séminaire) et de modifier les dispositions prévues à l'aire d'affectation mixte – résidentielle/commerciale et de services (M), pour le dit lot et aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle (R) à même l'affectation industrielle (I) pour le lot 4 770 256

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-02-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER LA ZONE PUBLIQUE P-30 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE MIXTE M-63 SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE), EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION APPORTÉE AU PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent règlement vise la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme en guise de conformité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par madame Nancy Lessard à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 février 2023 à 16h30.

ATTENDU QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement no. 229-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer la zone publique P-30 et de créer une nouvelle zone mixte M-63 sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire), en concordance avec la modification apportée au plan d'urbanisme.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-02-042

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE CRÉER DES NORMES DANS LA NOUVELLE ZONE MIXTE M-63.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de

développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Francis Fecteau à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 février 2023 à 16h30.

ATTENDU QUE des copies de ce second projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le second projet de règlement no. 230-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de créer des normes dans la nouvelle zone mixte M-63.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-02-043

AUTORISATION OFFRE DE SERVICES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAGE

ATTENDU QUE le conseil souhaite réaménager le site de la plage au lac-fortin.

ATTENDU QU'une offre de service a été déposé par groupe Icijeux en date du 19 décembre 2022.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Victor désire octroyer le mandat pour l'étude de projet et concept préliminaire, le dossier définitif de présentation 3D et des devis et plans finaux.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau.

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'entériner le mandat d'Icijeux pour l'étude de projet et concept préliminaire, le dossier définitif de présentation 3D et des devis et plans finaux au montant de 22 840\$ avant taxes.

ADOPTÉE

2023-02-044

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Dany Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 16h52.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Carole-Anne Jacques
Directrice générale /
Greffière-trésorière